



BUREAU
VERITAS

SDISS
7 allée Bicêtre
80000 AMIENS

A l'attention de NOE

AGENCE CHAMPAGNE ARDENNES PICARDIE
CENTRE D'AMIENS
SERVICE BTP SOMME

Chargé d'affaire : Philippe PARADIS
Assistante : DUCROQUET Stéphanie
Tél. : 03-22-33-77-00

N/Réf. : SD/PP
N° Affaire : 1196535

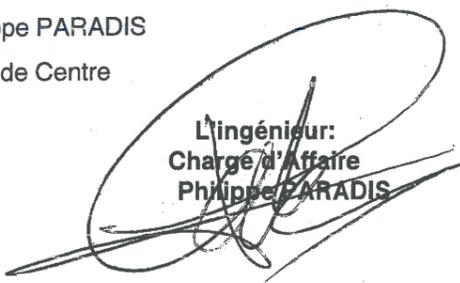
AMIENS, le 12/12/2003

**RAPPORT DE REPERAGE ETENDU AUX MATERIAUX ET PRODUITS
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :
TRAVAUX DANS LE BATIMENT
(Article R 1334-27 du Code de la Santé Publique)**

Lieu d'intervention :	Centre de secours BRAY SUR SOMME
----------------------------------	---

Date : 16/12/2003
Intervenant : Philippe PARADIS
Accompagné par : Chef de Centre

L'ingénieur:
Chargé d'Affaire
Philippe PARADIS



6.3. - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

L'annexe 4 présente le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

(Commentaires éventuels)

7. CONCLUSION GENERALE

Une synthèse des conclusions reprenant les résultats des recherches antérieures est réalisée pour chaque type de matériaux et produits listés au paragraphe 2.

En cas de présence de matériaux dits « friables » tels que faux plafond, flocage, calorifugeage, l'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification 1513. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi

En cas de présence de matériaux dits « non friable » l'entreprise qui réalisera les travaux, n'a pas besoin de posséder de qualification 1513. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalle de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type Amiante-Ciment .

Quelque soit le cas, l'entreprise doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante ,etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTB et la médecine du travail.

7.1. - Toiture et étanchéité

(plaques ondulées, ardoises, éléments ponctuels, revêtements bitumeux)

- **Présence d'éléments de toiture et d'étanchéité contenant de l'amiante.**
- **Garage 01 – couverture en amiante ciment (S9)**

7.2. - Façades

(panneaux sandwichs y compris plaques, joints, tresses, bardages, isolants)

- Absence d'éléments de façade contenant de l'amiante.

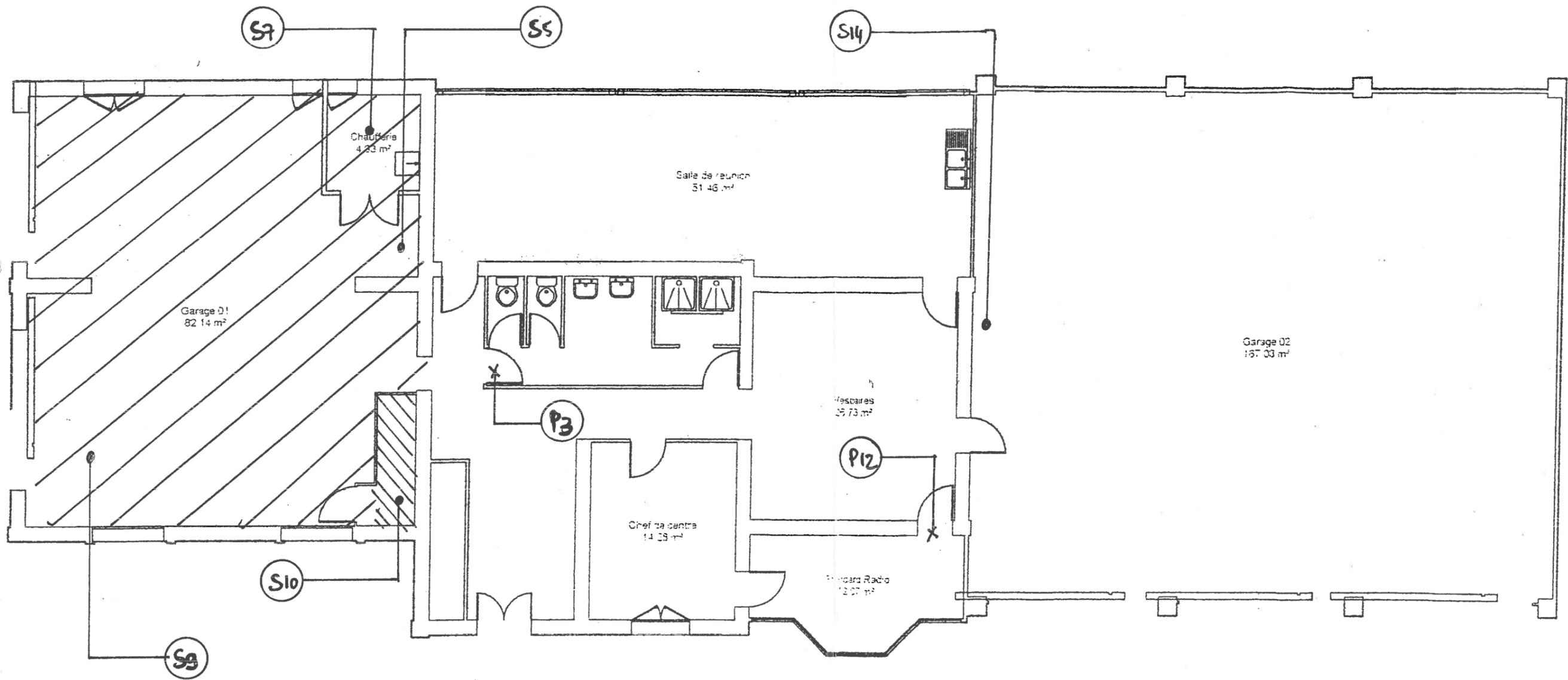


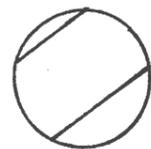
ANNEXE 4 : REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

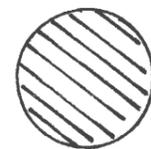
ANNEXE 4

**REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
LOCALISATION DES PRELEVEMENTS**

[cette annexe comporte 1+1 pages]




 couverture en plaque.
 Amiante ciment


 dessous escalier en
 plaque Amiante ciment

10/10/2000

 RS CONSULTANTS	Centre d'intervention de Bray-sur-Somme			 RS CONSULTANTS
	Echelle: 1/100	2.50 m	Nom Fichier: BRAY_BOM	
Plan Numéro		Bât. Bray/Somme		
026		Rez de chaussée - 000		